

Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°**2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP****Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente****PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs**

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

Date de publication : 28 juin 2024

Page 1

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**1.1 : Identifiant de produit**

Code UFI : 3300-F0NW-W00F-AYRK

Nom commercial : Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, Encre tissu L3, Encre permanente PPI

Nom de la substance : N/D

Numéro d'index : N/D

CAS-Non : N/D

EC-Non : N/D

Code tarifaire HS : 3215907090

1.2 : Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Préparation à l'utilisation dans l'écriture des instruments.

Restrictions recommandées sur l'utilisation : Aucune information disponible.

1.3 : Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : Multichem Limité

Zone industrielle de Tyne Mills

Hexham

Northumberland NE46 1XL

Royaume-Uni

DIPRO par Guido Nicol

Via Alessandria 55

10152

Torino

Italie

Téléphone : +44 1434 606 085 Fax

: +44 1434 601 804 e-

mail : mail@multichem.net**1.4 : Numéro de téléphone d'urgence****+44 7887 612 787****SECTION 2 : Identification des dangers****2.1 : Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 et le GB CLP**

Classe de danger	Catégorie de danger	Organes ciblés	Déclarations de danger
Liquides inflammables	2	non applicable	H225
Dommages oculaires sérieux/irritation oculaire	2	yeux	H319

Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

Pour le texte intégral des Énoncés H mentionnés dans cette section, voir l'article 16.

Effets indésirables les plus importants : liquide et vapeur hautement inflammables. Provoque une irritation sévère des yeux.

2.2 : Éléments de l'étiquette

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 et le GB CLP

Symboles de danger :



Date de publication : 28 juin

2024

Page 2

Mot signal :

DANGER

Déclarations de danger :

H225 Liquide et vapeur hautement inflammables

H319 Provoque une irritation oculaire grave

Déclarations de précaution :

P210 Évitez la chaleur, les étincelles, les flammes ouvertes ou les surfaces chaudes.

Pas de fumée

P233 Gardez le conteneur bien fermé

P240 Conteneur ground/bond et équipement de réception

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques

P280 Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection oculaire

P305/P351/P338 SI DANS LES YEUX : rincez prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire.

Continuez à rincer P337/P313 Si l'irritation oculaire persiste : obtenez des conseils ou une attention médicale P403/P235 Rangez dans un endroit bien ventilé. Reste calme.

2.3 : Autres dangers

Aucune autre information disponible.

SECTION 3 : Composition / informations sur les ingrédients

3.1 : Substances

Non applicable 3.2

: Mélanges

Nom de la substance	CAS n° EC : Non. Index n° Numéro d'immatriculation	% (poids)	Classification selon Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB MCL	SCL, Facteur M, ATE
---------------------	--	--------------	---	---------------------------

Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

Éthanol (dénaturé)	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	<75 %	H225 (2), H319 (2)	ATE (oral) LD50 1187–150 ¹¹ mg/kg et (inspiration) LC50 (4 h) 115,9-133,8 mg/L
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	<15 %	H225 (2), H319 (2), H336 (3)	ATE (oral) LD50 5 840 mg/kg et (inspiration) LC50 (6 h) 10 000 ppm ATE (dermique) LD50 16,4 mL/kg

Pour le texte intégral des Énoncés H mentionnés dans cette section, voir l'article 16.

Date de publication : 28 juin 2024

Page 3

SECTION 4 : Description des mesures de premiers secours

4.1 : Description des mesures de premiers secours

4.1.1 : Conseil général :

Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés.

4.1.2 : En cas d'inhalation :

Retirez-le à l'air frais. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Si vous êtes inconscient, en position de récupération.

4.1.3 : En cas de contact cutané :

Lavez-vous avec beaucoup d'eau. Si l'irritation cutanée persiste, consultez un médecin.

4.1.4 : En cas de contact visuel :

Rincez soigneusement avec beaucoup d'eau, aussi sous les paupières. Consultez immédiatement un spécialiste des yeux.

4.1.5 : En cas d'ingestion :

Nettoyez la bouche avec de l'eau et buvez après beaucoup d'eau. NE provoquez PAS de vomissements. Si vous êtes avalé, consultez immédiatement un médecin et montrez ce contenant ou étiquette.

4.1.6 : Autoprotection pour les premiers secouristes :

Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

*PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs*

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

Portez des équipements de protection individuels appropriés pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

4.2 : Les symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés , provoquent une irritation oculaire grave.

4.3 : Indication d'une attention médicale immédiate et d'un traitement spécial nécessaires

Traitez avec des symptômes. Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 : Extinction des médias

5.1.1 : Médias d'extinction appropriés :

Utilisez de l'eau en spray, de la mousse résistante à l'alcool, un produit chimique sec ou du dioxyde de carbone (ne pas utiliser de dioxyde de carbone dans des espaces clos).

5.1.2 : Supports d'extinction inadaptés :

Jet d'eau à fort volume.

5.2 : Risques particuliers découlant de la substance ou du mélange

Très inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Retour en arrière possible. En cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux peuvent être produits, tels que le monoxyde de carbone (CO) et le dioxyde de carbone (CO₂).

Date de publication : 28 juin 2024

Page 4

5.3 : Conseils pour les pompiers

5.3.1 : Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, portez un appareil respiratoire autonome. Portez une protection corporelle appropriée (combinaison de protection complète).

5.3.2 : Informations complémentaires :

Refroidissez les contenants fermés exposés au feu avec un spray d'eau. Le chauffage provoquera une montée de pression – avec un risque de rupture. Collectez séparément l'eau d'extinction contaminée. Cela ne doit pas être déversé dans les canalisations.

SECTION 6 : Mesures de libération accidentelle

6.1 : Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

6.1.1 : Pour le personnel non urgent

Équipement de protection :

**Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n°
1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°**

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

Portez des équipements de protection individuels appropriés pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Procédures d'urgence :

Assurez une ventilation adéquate. Évitez la chaleur et les sources d'allumage. Évitez le contact avec la peau et les yeux. Ne respirez pas de vapeurs. Évacuez la zone.

6.1.2 : Pour les secours

Lunettes de sécurité ajustées, gants appropriés et vêtements de protection (veuillez consulter la Section 8).

6.2 : Précautions environnementales

Ne pas jeter la chasse dans l'eau de surface ni dans le système d'égouts sanitaires. Évitez la pénétration du sous-sol. Ne pas permettre la contamination du système phréatique.

6.3 : Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

6.3.1 : Pour le confinement

Contenir les déversements avec un tronc. Couvrez les canalisations autant que possible. Rebouchez les contenants qui fuient et prenez toutes les mesures possibles pour éviter d'autres fuites.

6.3.2 – Pour nettoyer

Collectez avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et placez dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale/nationale (voir Section 13).

6.3.3 – Autres informations

Traiter les matériaux récupérés comme décrit à la Section 13.

6.4 : Référence à d'autres sections

Pour la protection personnelle, voir l'article 8.

Date de publication : 28 juin 2024

Page 5

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 : Précautions pour une manipulation en toute sécurité

7.1.1 : Mesures de protection :

Gardez le contenant bien fermé. Assurez-vous d'une ventilation adéquate. Évitez le contact avec la peau et les yeux. Ne respirez pas de vapeur.

Des fontaines de lavage des yeux d'urgence et des douches d'urgence doivent être disponibles à proximité immédiate.

7.1.2 : Mesures pour prévenir le feu :

**Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n°
1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°**

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

Liquide combustible. Évitez les sources d'inflammation – ne fumez pas. Prenez des mesures pour éviter l'accumulation de charge électrostatique. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs dans l'air. À utiliser uniquement dans une zone contenant du matériel anti-explosion.

7.1.3 : Mesures pour prévenir la génération d'aérosols et de poussière :

Évitez de produire de la brume pulvérisée. Assurez-vous que tout l'équipement est mis à la terre électriquement avant de commencer les opérations de transfert.

7.1.4 : Mesures pour protéger l'environnement :

Ne laissez pas les produits entrer dans les canalisations. Si le produit contamine des rivières, des lacs ou des drains, informez les autorités respectives.

7.1.5 : Conseils sur l'hygiène générale du travail :

Évitez la nourriture, les boissons et les aliments pour les animaux. Fumer, manger et boire devraient être interdits dans la zone d'application. Lavez-vous les mains avant les pauses et en fin de journée de travail. Enlevez tous les vêtements contaminés. **7.2 : Conditions pour un stockage sûr, y compris toute incompatibilité**

7.2.1 : Mesures techniques et conditions de stockage :

Liquide combustible. Évitez les sources d'inflammation – ne fumez pas. Prenez des mesures pour éviter l'accumulation de charge électrostatique. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs dans l'air. À utiliser uniquement dans une zone contenant du matériel anti-explosion.

7.2.2 : Matériaux d'emballage :

Conservez bien fermé dans le contenant d'origine.

7.2.3 : Exigences pour les salles de stockage et les vaisseaux :

À utiliser uniquement dans une zone contenant du matériel anti-explosion. Assurez-vous que tout l'équipement est mis à la terre électriquement avant de commencer les opérations de transfert. Prenez des mesures pour éviter l'accumulation de charge électrostatique.

7.2.4 – Informations complémentaires sur les conditions de stockage :

Restez bien fermé dans un endroit frais et sec. Évitez la lumière directe du soleil. Restez dans un endroit bien ventilé. Évitez la nourriture, les boissons et les aliments pour animaux. Ne pas stocker avec des produits oxydants et auto-enflammants. Incompatible avec les acides forts, agents oxydants et métaux alcalino-terreux.

7.3 : Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

7.3.1 : Recommandations :

Préparation à l'utilisation dans l'écriture des instruments. Veuillez vous référer aux sections 7.1 et 7.2

Date de publication : 28 juin 2024

Page 6

7.3.2 : Solutions spécifiques au secteur industriel :

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 : Paramètres de contrôle

NOM DE LA SUBSTANCE : Éthanol								
Numéro EC : 200-578-6					Numéro CAS : 64-17-5			
DNELs								
Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Aiguë Effets locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Aiguë Effets locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
Oral	Pas obligatoire					Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	87 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation	1900 mg/m3	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	950 mg/m3	950 mg/m3	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	114 mg/m3
Derme	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	343 mg/kg de poids corporel/jour	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	206 mg/kg de poids corporel/jour

PNECs	
Objectif de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	960 µg/L
Sédiments d'eau douce	3,6 mg/kg de poids mortel (d.w.).
Eau marine	790 µg/L
Sédiments marins	2,9 mg/kg de moiselle en sang.
Chaîne alimentaire	380 – 720 mg/kg de nourriture
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	580 mg/L
Sol (agricole)	630 µg/kg de d.w.
Air	Aucun danger identifié

NOM DE LA SUBSTANCE : Propan-2-ol									
Numéro EC : 200-661-7					Numéro CAS : 67-63-0				
DNELs									
	Ouvriers				Consommateurs				

Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

Voie d'exposition	Aiguë Effets locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Aiguë Effets locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
Oral	Pas obligatoire					Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	26 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	500 mg/m3	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	89 mg/m3
Derme	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	888 mg/kg de poids corporel/jour	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	206 mg/kg de poids corporel/jour

PNECs	
Objectif de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	140,9 mg/L
Sédiments d'eau douce	552 mg/kg de moiselle en dure.
Eau marine	140,9 mg/L
Sédiments marins	552 mg/kg de moiselle en dure.

Date de publication : 28 juin 2024

Page 7

Chaîne alimentaire	160 mg/kg de nourriture
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	2,251 g/L
Sol (agricole)	28 mg/kg de moiselle en sang.
Air	Aucun danger identifié

8.2 : Contrôles d'exposition

8.2.1 : Contrôles techniques appropriés :

Assurez-vous d'une ventilation adéquate. Veuillez consulter les mesures de protection énumérées aux articles 7 et 8.

8.2.2 : Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

8.2.2.1 : Protection des yeux et du visage :

Des lunettes de sécurité bien serrées.

8.2.2.2 : Protection de la peau :

Protection des mains :

Portez des gants appropriés. Prenez note des informations fournies par le producteur concernant la perméabilité et les temps de rupture, ainsi que des conditions particulières du lieu de travail (contrainte mécanique, durée du contact). Les gants de protection doivent être remplacés dès les premiers signes d'utilisation. Caoutchouc butylique, 0,5 mm, caoutchouc fluorocarboné, 0,4 mm.

Autres protections cutanées :

Portez des vêtements de protection appropriés.

Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°**2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP****Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente****PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs**

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

8.2.2.3 : Protection respiratoire :

Obligatoire si la limite d'exposition est dépassée. Respirateur avec filtre à gaz. Type de filtre recommandé : A.

8.2.2.4 : Risques thermiques :

Pas applicable.

8.2.3 : Contrôles de l'exposition environnementale :

Ne laissez pas les produits entrer dans les canalisations. Si le produit contamine des rivières, des lacs ou des drains, informez les autorités respectives. Veuillez consulter la section 6 pour plus d'informations.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 : Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

État physique :	liquide
Couleur :	divers
Odeur :	Seuil d'odeur similaire à l'alcool - aucune donnée disponible
Point de fusion / point de congélation :	-114,5°C (éthanol)
Point d'ébullition :	78,3°C (éthanol)
Inflammabilité :	Hautement inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	15 % (V), 3,5 % (V) (éthanol)
Point de choc :	12°C (propan-2-ol)
Température d'auto-allumage :	363°C (éthanol)
Température de décomposition :	Non applicable (s'applique uniquement aux substances auto-réactives et mélanges)

Date de publication : 28 juin 2024

Page 8

pH :	7 à 10 (100 %)
Viscosité :	4 à 10 mm ² /s
Solubilité :	Partiellement miscible dans l'eau, entièrement miscible avec d'autres solvants
Coefficient de partition : n-octanol/eau : mélanges)	Non applicable (ne s'applique pas aux mélanges)
Pression de vapeur :	57,26 hPa @ 19,6 – 19,65°C (éthanol)
Densité absolue :	0,83g/cm ³
Densité relative :	0.79 – 0.8 @ 20°C (éthanol)
Caractéristiques des particules : solides)	Non applicable (s'applique uniquement aux solides)

9.2 - Autres informations

Non applicable (le mélange est un liquide inflammable, voir 9.1)

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1 – Réactivité**

Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n°
1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

*PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs*

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

Les vapeurs peuvent provoquer des mélanges explosifs avec l'air.

10.2 - Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage normales.

10.3 – Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4 – Conditions à éviter

Éloignez-vous de la chaleur et des sources d'inflammation (comme les flammes, les étincelles, la chaleur extrême et la lumière directe du soleil).

10.5 – Matériaux incompatibles

Métaux alcalins, métaux alcalino-terreux, agents oxydants puissants, acides puissants.

10.6 – Produits de décomposition dangereux

En conditions d'incendie : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

SECTION 11 – Informations toxicologiques

11.1 – Informations sur les catégories de risques telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1 – Toxicité aiguë

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Oral

DL50 1 187 - 15 010 mg/kg de poids corporel (rat)

Inhalation

LC50 (4 h) 115,9 - 133,8 mg/L d'air (rat)

Derme

Aucune donnée disponible

Autres itinéraires

Aucune donnée disponible

Date de publication : 28 juin 2024

Page 9

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Oral

LD50 5 840 mg/kg de poids corporel (rat)

Inhalation

LC50 (6 h) 10 000 ppm (rat)

Derme

LD50 16,4 mL/kg de poids corporel (lapin)

Autres itinéraires

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n°
1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

*PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs*

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

11.1.2 – Corrosion/irritation de la peau

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Aucun effet indésirable observé (pas irritant)

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucun effet indésirable observé (pas irritant)

11.1.3 – Lésions oculaires/irritation graves

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Effet indésirable observé (irritant)

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Effet indésirable observé (irritant)

11.1.4 – Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Peau

Aucun effet indésirable observé (non sensibilisant)

Respiratoire

Aucun effet indésirable observé (non sensibilisant)

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Peau

Aucun effet indésirable observé (non sensibilisant)

Respiratoire

Aucune donnée disponible

11.1.5 – Mutagénicité des cellules germinales

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Aucune donnée disponible

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Toxicité – InVitro

Aucun effet indésirable observé (négatif)

11.1.6 – Cancérogénicité

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Aucune donnée disponible

Date de publication : 28 juin 2024

Page 10

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

11.1.7 – Toxicité reproductive

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Effet sur la fertilité – voie orale

Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n°
1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

*PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs*

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

Aucun effet indésirable observé NOAEL 20 700 mg/kg poids corporel/jour (subchronique, souris)

Effet sur la toxicité développementale – voie d'inhalation

Aucun effet indésirable observé NOAEC 30 400 mg/m³ (sous-chronique, rat)

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

11.1.8 – Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Aucune donnée disponible

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

11.1.9 – STOT-exposition simple

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Aucune donnée disponible

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

11.1.10 – Exposition répétée STOT

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Oral

NOAEL (souris) : 9 400 mg/kg de poids corporel (dose totale)

Inhalation

NOAEC (souris) : 1,3 mg/L d'air

Derme

Aucune donnée disponible

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Oral

Aucune donnée disponible

Inhalation

NOEC (rat) : 500 - 5 000 ppm

Derme

Aucune donnée disponible

11.1.11 – Danger d'aspiration

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Aucune donnée disponible

Date de publication : 28 juin 2024

Page 11

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n°
1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

*PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs*

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

SECTION 12 – Informations écologiques

12.1 – Toxicité

12.1.1 – Poissons à toxicité aiguë (à court terme)

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

LC50 (4 jours) 14,2 - 15,4 g/L

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

LC50 (4 jours) 9,64 - 10 g/L

12.1.2 – Crustacés de toxicité aiguë (à court terme)

Éthanol (CAS n° 64-17-5) LC50

(48 h) 5,012 g/L

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

LC50 (24 h) 10 g/L

12.1.3 – Algues/plantes aquatiques à toxicité aiguë (à court terme)

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Algues

EC50 (72 h) 275 mg/L

Plantes aquatiques autres que les

algues Pas de données disponibles

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Algues

Aucune donnée disponible

Plantes aquatiques autres que les algues

Aucune donnée disponible

12.1.4 – Toxicité aiguë (à court terme) d'autres organismes

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Micro-organismes

EC50 (4 h) 5,8 g/L

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

12.1.5 – Poissons à toxicité chronique (à long terme)

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

NOAEC (5 jours) 250 - 1 000 mg/L

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

Date de publication : 28 juin 2024

Page 12

Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n°
1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

*PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs*

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

12.1.6 – Crustacés à toxicité chronique (à long terme)

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

NOAEC (10 jours) 2 - 9,6 mg/L

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

12.1.7 – Algues/plantes aquatiques à toxicité chronique (à long terme)

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Algues

EC50 (4 jours) 675 - 22 000 mg/L

Plantes aquatiques autres que les

algues EC50 (7 jours) 4,432 - 5,967
g/L

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Algues

Aucune donnée disponible

Plantes aquatiques autres que les algues

Aucune donnée disponible

12.1.8 – Toxicité chronique (à long terme) d'autres organismes

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Aucune donnée disponible

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

12.2 - Persistance et biodégradabilité

12.2.1 – Dégradation abiotique

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Aucune donnée disponible

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

12.2.2 – Élimination physique et photo-chimique

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Phototransformation dans l'air

Demi-vie de dissipation (DT50)

2,8 - 13,8 h

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n°
1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

*PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs*

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

12.2.3 – Biodégradation

Éthanol (n° CAS 64-17-5)

Biodégradation dans l'eau – tests de dépistage

Facilement biodégradable (100 %)

Date de publication : 28 juin 2024

Page 13

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Biodégradation dans l'eau – tests de dépistage

Facilement biodégradable (100 %)

12.3 – Potentiel bioaccumulatif

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Aucune donnée disponible

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

12.3.1 – Coefficient de partition n-octanol / eau (log Kow)

Éthanol (CAS n° 64-17-5) -0,35

@ 20 - 24 °C

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

0,05 @ 25 °C

12.3.2 – Facteur de bioconcentration (BCF)

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Aucune donnée disponible

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

12.4 – Mobilité dans le sol

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Aucune donnée disponible

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

12.4.1 – Répartition connue ou prédite dans les compartiments environnementaux

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Aucune donnée disponible

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

12.4.2 – Tension superficielle

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

*PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs*

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

12.4.3 – Adsorption/désorption

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Aucune donnée disponible

Date de publication : 28 juin 2024

Page 14

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

12.5 – Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Cette substance n'est ni un PBT ni un vPvB

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Cette substance n'est ni un PBT ni un vPvB

12.6 – Propriétés perturbatrices endocriniennes

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Aucune donnée disponible

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

12.7 – Autres effets indésirables

Éthanol (CAS n° 64-17-5)

Aucune donnée disponible

Propan-2-ol (CAS n° 67-63-0)

Aucune donnée disponible

12.8 – Informations complémentaires

Aucune information supplémentaire disponible.

ARTICLE 13 – Considérations relatives à la disposition des marchandises

13.1 – Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 – Élimination du produit / emballage

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas autorisée. Une disposition spéciale est requise selon la législation régionale, nationale et européenne. Ne vide pas dans les drains. Contactez les services d'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être vidés soigneusement. Elle peut être recyclée après un nettoyage approfondi et approprié. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être jetés de la même manière que le produit. Ne brûlez pas et n'utilisez pas de chalumeau sur le fût vide. Risque d'explosion.

**Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n°
1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°**

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

13.1.2 – Traitement des déchets – informations pertinentes

Aucune information disponible – considérez les déchets dangereux et éliminez-les conformément aux lois régionales, nationales et européennes.

13.1.3 – Évacuation des eaux usées – informations

pertinentes Interdit d'entrée dans le système
d'égouts.

13.1.4 – Autres recommandations pour la mise au rebut

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

Date de publication : 28 juin 2024

Page 15

SECTION 14 – Informations sur les transports**14.1 - Numéro ONU**

1993

14.2 – Nom de transport propre de l'ONU

ADR : Liquide inflammable n.o.s (contient de l'éthanol)
RID : Liquide inflammable n.o.s (contient de l'éthanol)
IMDG : Liquides inflammables n.o.s (contenant de l'éthanol)
IATA-DGR : Liquide inflammable n.o.s (contient de l'éthanol)

14.3 – Transport de classes dangereuses

Étiquettes/code de classification/numéro d'identification des dangers/code de restriction du tunnel

ADR : 3 ; F1 ; 33 : (D/E)
RID : 3 ; F1 ; 33
IMDG : 3 ; (F-E, S-E)

IATA-DGR : 3

14.4 - Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II
IATA-DGR : II

14.5 - Risques environnementaux

Étiquetage selon la 5.2.1.8 ADR :	Non
Étiquetage selon le 5.2.1.8 RID :	Non
Étiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG :	Non
Classification selon IATA-DGR :	Non

**Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n°
1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°**

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

Classification comme dangereuse pour l'environnement selon la 2.9.3 IMDG : Non

Classé comme « P » selon 2.10 IMDG : Non

14.6 - Précautions spéciales pour

l'utilisateur Aucune information
disponible.

14.7 – Transport maritime en gros selon les instruments de l'OMI

Non applicable.

SECTION 15 – Informations réglementaires**15.1 – Réglementations/législation sur la sécurité, la santé et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 2020/878 Annexe II

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 57 Liste des candidats SVHC –
aucun UN GHS

Date de publication : 28 juin 2024

Page 16

GB CLP

GB MCL

Inventaires internationaux :

Europe (EINECS) : Tous les composants sont listés ou exemptés

États-Unis (TSCA) : Tous les composants sont listés ou exemptés

Canada (DSL/NDL) : Tous les composants sont listés ou exemptés

Japon (ENCS) : Tous les composants sont listés ou exemptés

Philippines (PICCS) : Tous les composants sont listés ou exemptés

Chine (IECSC) : Tous les composants sont listés ou exemptés

Australie (AICS) : Tous les composants sont listés ou exemptés

Corée (KECL) : au moins un composant n'est pas déterminé

Nouvelle-Zélande (NZIoC) : Tous les composants sont listés ou exemptés

Taïwan (TCSI) : Tous les composants sont listés ou exemptés

Classe allemande de danger aquatique (WGK) – faible danger pour les eaux

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

ARTICLE 16 – Autres informations**16.1 – Indication de changements**

SDS modifiée conformément au Règlement (CE) n° 2020/878 Annexe II

**Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n°
1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°**

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

16.2 – Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

BCF : Facteur de bioconcentration

CLP : Classification, étiquetage et emballage

DNEL : Sans niveau d'effet dérivé

DT50 : Demi-vie

CE : Commission européenne

EC50 : Limite de concentration effective (demi-maximale)

GB CLP : Classification, étiquetage et emballage en Grande-Bretagne

LCM GB : Liste de classification obligatoire de la Grande-Bretagne

IATA : Association internationale du transport aérien

IMDG : Marchandises Dangereuses Maritimes Internationales

LC50 : Concentration létale (50 % de la population échantillonnée)

LD50 : Dose létale (50 % de la population échantillonnée)

Facteur M : Facteur de multiplication

NOAEC : Concentration sans effet indésirable observé

NOAEL : Aucun niveau d'effet indésirable observé

PBT : Persistants, bioaccumulatifs et toxiques

PNEC : Concentration prédite sans effet

Date de publication : 28 juin 2024

Page 17

EPI : Équipement de protection individuelle

RID : Réglementations relatives au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer

SCL : Limite de concentration spécifique

PRINCIPE : Toxicité spécifique des organes cibles

UFI : Code d'identifiant unique de formule

UN GHS : Système harmonisé mondial des Nations Unies

vPvB : Très persistant, très biocumulative

16.3 - Références littéraires clés et sources de données

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - informations sur les produits chimiques

16.4 – Classification et procédures utilisées pour dériver la classification des mélanges selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Classe de danger	Catégorie de danger	Procédure de classification
Liquides inflammables	2	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité selon le GHS des Nations Unies, le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), le Règlement (UE) n°

2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre de tableau blanc WB900P, WB1500, WB500.1, encre tissu L3, encre permanente

PPI162 *voir la section 16 pour les noms des couleurs

Fiche technique n° : DS500

Version n° : 007

Dommages oculaires sérieux/irritation oculaire	2	Méthode de calcul
--	---	-------------------

16.5 – Énoncés H pertinents (numéro et texte intégral)

H225 : Liquide et vapeur hautement inflammables.

H319 : Provoque une irritation sévère des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6 - Conseil

d'entraînement Aucun.

16.7 - Informations complémentaires

Noms de couleurs :

WB900P Noir A, Bleu B, Bleu foncé BX, Bleu foncé 2 (16-060), Victoria Blue P, Midnight Blue N, GB Blue, Red C, Scarlet L, Rouge Brick LX, BR Rouge Vif, Rouge Flamme FR, Rouge Sang YR, Vert D, J Émeraude, Vert Forêt FG, Y Citronnelle, Vert Lime YQ, Turquoise R, Jaune F, Orange E, Orange Orange Doré EF, Mandarine EK, Orange vif 2, Rose rose X, Lavande H, Purple T, Violet V, Brown G2

WB1501 Bleu, WB1502 Rouge, WB1503 Noir, WB1504 Bleu, WB1505 Corail, WB1506 Storm, WB1507 Blush, WB1508 Fougères, WB1509 Lavande, WB1510 Myrtille, WB1511 Menthe poivrée, WB1512 Menthe, WB1513 Citron, WB1514 Sherbet,

WB1515 Rosewater, WB1516 Pastèque, WB1517 Fradre, WB1518 Mustard, WB1519.73 Rouge, WB1520 Noir, WB1521.77 Rose, WB1528 Bleu, WB1534 Bleu, WB1535 Vert, WB1547 Rose, WB1561 Prune, WB1566 Bleu, WB1567.13 Rouge, WB1567.14 Rouge, WB1567 Rouge, WB1568 Orange, WB1569 Jaune, WB1570 Vert, WB1572 Rouge,

WB1573.13 Noir, WB1573 Noir, WB1574.13 Bleu, WB1574.14 Bleu, WB1574 Bleu, WB1575 Rose, WB1576 Violet, WB1577 Marron, WB1578 Citronnelle, WB1581 Rouge, WB1582 Violet, WB1584 Orange, WB1586 Marron, WB1587 Rouge, WB1589 Rouge, WB1590 Bourgogne, WB1595 Rouge, WB1522 Mandarin

WB500.1 Blue 177D, WB500.1 Orange 177G, WB500.1 Mint, WB500.1 Primrose, WB500 Mocha, WB500 Carmine L3 Noir, L3 Bleu, L3 Vert, L3 Orange, L3 Jaune, L3 Marron, L3 Turquoise, L3 Écarlate, L3 Victoria Bleu, L3 Violet, L3 Citronnelle, L3 Rose

Encre permanente PPI162 Bleu, PPI162 Rouge

Date de publication : 28 juin 2024

Page 18

les produits concernant les dispositifs de sécurité ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une spécification de qualité et ne constituent pas une relation juridique. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent uniquement le matériau spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce matériau utilisé en combinaison avec un autre matériau ou dans tout procédé, sauf indication du texte.